



AUTORITE DES NORMES COMPTABLES

RECOMMANDATION

n° 2020-01 du 6 mars 2020

Relative au format des comptes consolidés des entreprises
établis selon les normes comptables internationales
(hors établissements du secteur bancaire et organismes d'assurance)

**Cette recommandation annule et remplace
la recommandation N° 2013-03 du 7 novembre 2013**

Sommaire

1 - Champ d'application	3
2 - Principes généraux	4
2.1 - États de synthèse consolidés et communication financière	4
2.2 - Cohérence de l'information présentée	5
2.3 - Permanence des concepts, comparabilité et caractère significatif de l'information	5
3 - Définitions	6
3.1 - Définition du résultat d'exploitation	6
3.2 - Définition du résultat d'exploitation courant	6
3.3 - Définition de l'endettement financier brut et du coût de l'endettement financier brut	6
3.4 - Définition de la trésorerie brute, des produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de la trésorerie nette	7
3.5 - Définition de l'endettement financier net et du coût de l'endettement financier net	8
4 - Compte de résultat	9
4.1 - Compte de résultat par fonction	9
4.2 - Compte de résultat par nature	10
4.3 - Notes explicatives	11
4.4 - Compte de résultat par nature ou compte de résultat par fonction	12



4.5 - Commentaires	12
4.5.1 - Opérations de couverture de change et couverture de taux.....	12
4.5.2 - Production immobilisée, transferts de charges, reprises sur provisions, stocks	12
4.5.3 – « Autres produits d’exploitation non courants » et « Autres charges d’exploitation non courantes »	13
4.5.4 - Analyse du résultat financier et définition des Autres produits financiers et des Autres charges financières.....	14
4.5.5 - Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence (prise en compte de la Recommandation n° 2013-01)	16
4.5.6 - Résultat net d’impôt des activités abandonnées.....	17
5. État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	18
5.1 - Présentation de l’état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	18
5.2 - Commentaires des postes de l’état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	19
6 - Tableau des flux de trésorerie nette	21
6.1 - Exemple de tableau des flux de trésorerie nette	21
6.2 - Choix de la méthode indirecte et de certaines modalités de présentation	22
6.3 - Création de sous-totaux pour les utilisateurs des états financiers	22
6.4 – Annexes	22
7 - Tableau de variation des capitaux propres	24
7.1 - Modèle de tableau de variation des capitaux propres	24
7.2 - Commentaires	25

1 - Champ d'application

Cette recommandation de l'Autorité des normes comptables, adoptée par le Collège du 6 mars 2020, s'applique au compte de résultat consolidé, à l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, au tableau des flux de trésorerie et au tableau de variation des capitaux propres des entreprises industrielles et commerciales qui adoptent les normes IFRS, à l'exclusion des établissements de crédit et entreprises relevant de l'article L. 511-36 du Code monétaire et financier, ainsi que des organismes d'assurance, respectivement visés par les recommandations n° 2017-02 en date du 2 juin 2017 et n° 2013-05 en date du 7 novembre 2013. Les autres sociétés exclues du champ d'application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 continuent d'appliquer les règlements n° 99-02 et n° 99-03 du CRC pour la présentation de leur compte de résultat.

Cette recommandation annule et remplace la recommandation n° 2013-03. Elle a notamment été mise à jour pour tenir compte de l'adoption des normes IFRS 9 Instruments financiers, IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients et IFRS 16 Contrats de location.

Ce texte propose un modèle de présentation synthétique de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et définit les principaux soldes intermédiaires.

Compte tenu de l'importance du tableau des flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres dans l'analyse de la performance, et de la nécessité d'assurer leur cohérence avec la présentation de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, il est également proposé un modèle pour chacun de ces deux états financiers.

Les normes IFRS ont largement développé les notes annexes explicatives des états financiers. Le présent texte propose des informations supplémentaires qui sont de nature à apporter des précisions utiles à la compréhension des états de synthèse.

2 - Principes généraux

2.1 - États de synthèse consolidés et communication financière

IAS 1.10 prévoit, entre autres éléments, l'établissement des états de synthèse suivants :

- (a) un état de situation financière à la fin de la période ;
- (b) un état du résultat net et des autres éléments du résultat global de la période ;
- (c) un état des variations de capitaux propres de la période ;
- (d) un tableau de flux de trésorerie de la période.

Cette recommandation propose une présentation synthétique des états de synthèse cités en (b), (c) et (d) ci-dessus, y compris leur dénomination, accompagnée de la définition de leurs rubriques.

Il est souligné que d'autres formats de présentation (notamment présentation du résultat global en deux états ou un état unique) et d'autres dénominations des états de synthèse peuvent être utilisés par les entreprises dans le cadre de cette recommandation, en totale compatibilité et adéquation avec les normes IFRS, par exemple dans le cadre des pratiques sectorielles qui pourraient apparaître au sein de l'UE (voir ci-après).

Dénomination des états de synthèse

Conformément à IAS 1.10, les entités peuvent utiliser pour leurs états des noms différents de ceux utilisés dans la norme elle-même.

Ainsi :

- bien que le bilan soit appelé « état de la situation financière » dans IAS 1, la dénomination « bilan » reste néanmoins conforme à cette norme ;
- pour ce qui concerne l'« état du résultat net et des autres éléments du résultat global » lors de l'amendement de 2011, la présente recommandation préconise la dénomination « état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Présentation de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Ainsi que le permet IAS 1.10A, cette recommandation propose une présentation de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sous la forme de deux états séparés : un état détaillant les composantes du résultat net (compte de résultat) et un deuxième état commençant par le résultat net et détaillant les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres), ce deuxième état devant être présenté immédiatement après le premier (IAS 1.10A). Cette présentation permet de faire apparaître clairement le résultat net de l'exercice, élément financier qui reste un indicateur clé de la performance.

Dans la mesure où cette recommandation propose une présentation synthétique des états de synthèse, les sociétés adoptant une telle présentation devront fournir dans leurs notes annexes les informations complémentaires relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres requises par IAS 1, à savoir :

- les informations sur l'impôt relatif à chaque composante des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (IAS 1.90) ;
- les ajustements de reclassement relatifs aux autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) (IAS 1.92) et

- une analyse des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres élément par élément (IAS 1.106A).

2.2 - Cohérence de l'information présentée

La présente recommandation vise à renforcer la cohérence des informations présentées :

- cohérence entre les termes et rubriques utilisés dans les différents documents : par exemple les notions de trésorerie nette et d'endettement financier net (voir 3.5) sont identiques entre le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, et les actifs et passifs correspondants sont clairement identifiés au bilan ;
- cohérence dans le classement des informations présentées : par exemple, le résultat des opérations de couverture est à rattacher chaque fois que cela est possible à la rubrique de résultat de l'opération commerciale ou financière sous-jacente (voir 4.5.1).

2.3 - Permanence des concepts, comparabilité et caractère significatif de l'information

Les formats proposés du compte de résultat donnent un cadre *a minima* et laissent certains choix de définition ou de présentation aux entreprises. Ces choix peuvent résulter de la spécificité de certains métiers (par exemple, la décision de faire apparaître un solde de gestion intermédiaire supplémentaire jugé significatif par l'entreprise), et sont effectués dans le cadre des possibilités de présentation autorisées par les normes.

Les entreprises peuvent aussi opter pour une présentation plus détaillée des états de synthèse. Compte tenu de ces différentes possibilités, les choix des concepts, des définitions et de présentations spécifiques qui pourraient être effectués par l'entreprise devront être clairement explicités et revêtir un caractère pérenne, pour assurer la comparabilité dans le temps.

Conformément à IAS 1.85 et IAS 1.97, les éléments de produits et de charges de l'entreprise sont présentés de manière distincte lorsqu'ils sont significatifs, ceci afin de fournir une information pertinente pour l'évaluation prévisionnelle de la performance.

Il convient également de rappeler que lorsque la rubrique « Autres » est utilisée, les principes d'importance relative et de regroupement définis dans IAS 1.29, 30 et 30A doivent être considérés.

Conformément aux principes généraux repris dans IAS 1, les changements de présentation éventuellement nécessaires s'accompagneront du retraitement des informations précédemment publiées.

3 - Définitions

3.1 - Définition du résultat d'exploitation

La notion de résultat d'exploitation n'est pas définie par le référentiel IFRS. Or cette définition apparaît d'autant plus nécessaire qu'il s'agit d'un indicateur très largement utilisé dans la communication financière des entreprises.

Par conséquent, afin de concilier les dispositions d'IAS 1 et la pratique actuelle des entreprises, le résultat d'exploitation peut être défini par différence comme l'ensemble des charges et produits ne résultant pas des activités financières, des sociétés mises en équivalence (voir toutefois 4.5.5), des activités abandonnées et de l'impôt.

Par ailleurs, en lieu et place du terme « exploitation », le terme « opérationnel » peut être utilisé. Cependant, il convient de ne pas utiliser les deux termes simultanément au sein d'un même compte de résultat.

3.2 - Définition du résultat d'exploitation courant

Afin de tenir compte du souhait des entreprises et des analystes de définir un niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente (« *long-term sustainable performance* »), les entreprises ont l'option de présenter un résultat d'exploitation courant. Celui-ci est défini par différence entre le résultat d'exploitation et les « Autres produits d'exploitation non courants » et les « Autres charges d'exploitation non courantes ».

Le résultat d'exploitation courant est un solde de gestion qui doit permettre de faciliter la compréhension de la performance de l'entreprise, conformément au principe de pertinence du cadre conceptuel. Les éléments qui n'en font pas partie - c'est-à-dire les « Autres produits d'exploitation non courants » et les « Autres charges d'exploitation non courantes » - ne peuvent être qualifiés d'exceptionnels ou d'extraordinaires, mais correspondent à des événements en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents - de montant particulièrement significatif et qui sont évoqués dans IAS 1.BC 56.

Les « Autres produits d'exploitation non courants » et les « Autres charges d'exploitation non courantes » sont définis de manière très limitative (cf. 4.5.3).

3.3 - Définition de l'endettement financier brut¹ et du coût de l'endettement financier brut

L'endettement financier brut est constitué :

- des passifs financiers à long terme : opérations d'emprunt de capitaux réalisées auprès du public - par exemple sous forme d'emprunt obligataire - ou auprès de banques ou d'établissements financiers ;
- des passifs financiers à court terme de même nature que ci-dessus y compris des émissions de titres de créances négociables à court terme auprès des investisseurs ;

¹ La notion d'endettement financier brut est une notion non définie dans le référentiel IFRS et ne constitue pas un élément à présenter au bilan.

- à titre exceptionnel des passifs d'exploitation - dettes fournisseurs, avances clients - dès lors que les conditions de règlement sortent très largement des pratiques habituelles des entreprises du même secteur d'activité sur un même marché. Dans ce cas, l'opération commerciale s'accompagne d'une opération de financement : il s'agit par exemple d'opérations pour lesquelles les délais de règlement conduisent à constater des incidences très significatives au titre de l'actualisation ou dont le contrat commercial prévoit explicitement la facturation d'intérêts. Ces dettes devraient être dans ce cas reclassées au bilan en dettes financières ;
- des instruments financiers de couverture inscrits au bilan relatifs aux passifs constitutifs de l'endettement financier brut décrits ci-dessus ;
- des intérêts courus sur les postes du bilan constitutifs de l'endettement financier brut.

L'endettement financier brut peut également inclure les passifs locatifs. Cependant, la charge d'intérêts sur passif locatif peut aussi être inscrite au poste « Autres charges financières » (cf note explicative 3 du 4.3).

Conformément à IAS 1.54, les passifs de l'exploitation (provisions, engagements de retraites et assimilés, éléments du besoin en fonds de roulement,...) - sauf cas exceptionnels évoqués ci-dessus - sont exclus de la dette financière.

Le coût de l'endettement financier brut est constitué de l'ensemble des coûts afférents aux éléments cités ci-dessus constitutifs de l'endettement financier brut pendant la période.

3.4 - Définition de la trésorerie brute, des produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et de la trésorerie nette

La trésorerie brute est constituée des disponibilités et dépôts à vue et des équivalents de trésorerie au sens d'IAS 7.7. Les fonds monétaires agréés au titre du règlement MMF, qu'ils soient à court terme ou standard, bénéficient d'une présomption d'éligibilité à un classement en équivalent de trésorerie au sens d'IAS 7, dès lors que les parts de fonds sont détenues par l'entreprise dans l'objectif de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que pour un placement ou d'autres finalités².

Les produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont constitués des produits afférents aux éléments de trésorerie brute définis ci-avant, y compris le résultat des couvertures de taux et de change sur trésorerie et équivalents de trésorerie.

La trésorerie nette - dont la variation est présentée dans le tableau des flux - est constituée par la trésorerie brute diminuée des découverts bancaires suivant les conditions définies dans IAS 7.8.

Les intérêts courus non échus se rapportant aux éléments constitutifs de la trésorerie nette sont intégrés à la trésorerie nette.

² Il peut, à cet égard, être utile de se référer aux précisions apportées par la position du Collège de l'ANC du 13 novembre 2018 concernant les fonds monétaires agréés au titre du règlement MMF et par le guide de l'AMF sur MMF du 29 novembre 2018.

3.5 - Définition de l'endettement financier net³ et du coût de l'endettement financier net

L'endettement financier net est constitué de l'endettement financier brut diminué de la trésorerie nette, tels que définis ci-dessus.

Dans certains cas, d'autres actifs financiers peuvent être portés en déduction de l'endettement financier net. Tel est le cas, notamment :

- des dépôts de garantie monétaires afférents aux instruments financiers de couverture inscrits au bilan relatifs aux passifs constitutifs de l'endettement financier brut décrits au 3.3 ;
- lorsque ces actifs sont légalement ou contractuellement affectés au remboursement de la dette (tels certains dépôts de garantie) ou s'ils sont représentatifs de l'engagement pris par une tierce personne de se substituer à l'entreprise pour tout ou partie du paiement de la dette. De tels actifs ne peuvent être portés en déduction de la dette que si ce sont des titres de dettes soumis à un risque négligeable de variation de valeur en dehors des variations de valeur liées au taux d'intérêt et de change et au risque de contrepartie. Toutefois, en cas de dégradation importante du risque de contrepartie, l'entreprise devra s'interroger sur la pertinence de maintenir ces actifs en déduction de la dette financière nette.

Le coût de l'endettement financier net est constitué de l'ensemble des résultats produits par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux et de change y afférents.

Cette notion est très largement utilisée par les entreprises et les analystes : elle représente le coût de financement global de l'entreprise pendant la période comptable considérée, hors coût des capitaux propres. Avec le coût des capitaux propres, c'est l'un des deux éléments du calcul du coût moyen pondéré du capital des entreprises, utilisé par exemple dans IAS 36.

³ La notion d'endettement financier net est une notion non définie par le référentiel IFRS et ne constitue pas un élément à présenter au bilan.

4 - Compte de résultat

Deux modèles de compte de résultat - par nature et par fonction - sont présentés ci-après :

4.1 - Compte de résultat par fonction

COMPTE DE RESULTAT	N	N-1
Chiffre d'affaires⁴ Coût des ventes Frais de recherche & développement Frais commerciaux Frais généraux Autres produits d'exploitation Autres charges d'exploitation Résultat d'exploitation courant (optionnel) Autres produits d'exploitation non courants (note 1) Autres charges d'exploitation non courantes (note 1) Résultat d'exploitation Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie Coût de l'endettement financier brut Coût de l'endettement financier net (note 2) Autres produits financiers (note 3) Autres charges financières (note 3) Charge d'impôt Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence⁵ Résultat net d'impôt des activités poursuivies Résultat net d'impôt des activités abandonnées Résultat net . part du groupe [ou des propriétaires de la société mère] . part des intérêts minoritaires [ou participations ne donnant pas le contrôle]		
Résultat par action . Résultat de base par action . Résultat dilué par action Résultat par action des activités poursuivies⁶ . Résultat de base par action . Résultat dilué par action		

⁴ En application d'IFRS 15.113, les produits des activités ordinaires comptabilisés au titre des contrats conclus avec des clients sont à présenter séparément des autres sources de produits. Cette information peut être fournie au compte de résultat ou dans l'annexe.

Le chiffre d'affaires correspond aux produits des activités ordinaires prévus par IAS 1.82, à ce titre, il n'est pas limité aux produits des activités ordinaires comptabilisés au titre des contrats conclus avec des clients définis par IFRS 15.

⁵ Des solutions alternatives pour la présentation de la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence sont proposées au paragraphe 4.5.5.

⁶ Conformément à IAS 33.68 et 68A, une entité qui présente une activité abandonnée doit indiquer le résultat de base et le résultat dilué par action pour l'activité abandonnée soit dans le compte de résultat, soit dans l'annexe.

4.2 - Compte de résultat par nature

COMPTE DE RESULTAT	N	N-1
Chiffre d'affaires⁷ Achats consommés Charges de personnel Charges externes Impôts et taxes Dotation aux amortissements Dotation aux provisions Variation des stocks de produits en cours et de produits finis Autres produits d'exploitation Autres charges d'exploitation Résultat d'exploitation courant (optionnel) Autres produits d'exploitation non courants (note 1) Autres charges d'exploitation non courantes (note 1) Résultat d'exploitation Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie Coût de l'endettement financier brut Coût de l'endettement financier net (note 2) Autres produits financiers (note 3) Autres charges financières (note 3) Charge d'impôt Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence⁸ Résultat net d'impôt des activités poursuivies Résultat net d'impôt des activités abandonnées Résultat net . part du groupe [ou des propriétaires de la société mère] . part des intérêts minoritaires [ou participations ne donnant pas le contrôle]		
Résultat par action . Résultat de base par action . Résultat dilué par action Résultat par action des activités poursuivies⁹ . Résultat de base par action . Résultat dilué par action		

⁷ En application d'IFRS 15.113, les produits des activités ordinaires comptabilisés au titre des contrats conclus avec des clients sont à présenter séparément des autres sources de produits. Cette information peut être fournie au compte de résultat ou dans l'annexe.

Le chiffre d'affaires correspond aux produits des activités ordinaires prévus par IAS 1.82, à ce titre, il n'est pas limité aux produits des activités ordinaires comptabilisés au titre des contrats conclus avec des clients définis par IFRS 15.

⁸ Des solutions alternatives pour la présentation de la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence sont proposées au paragraphe 4.5.5.

⁹ Conformément à IAS 33.68 et 68A, une entité qui présente une activité abandonnée doit indiquer le résultat de base et le résultat dilué par action pour l'activité abandonnée soit dans le compte de résultat, soit dans l'annexe.

4.3 - Notes explicatives

<p>Note 1</p>	<p>Les « Autres produits d'exploitation non courants » et les « Autres charges d'exploitation non courantes » comprennent un nombre limité de produits ou de charges tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certaines plus et moins-values de cession d'actifs non courants corporels ou incorporels ; - certaines dépréciations d'actifs non courants corporels ou incorporels ; - certaines charges de restructuration ; - une provision relative à un litige majeur pour l'entreprise. <p>Ces produits ou ces charges ne figurent dans cette rubrique que s'ils correspondent aux caractéristiques restrictives énumérées en 4.5.3.</p> <p>Les résultats relatifs à des sociétés mises en équivalence ou à l'application d'IFRS 5 sont présentés dans les rubriques prévues à cet effet (cf. 4.5.5 et 4.5.6)</p> <p>Pour tout élément présenté dans cette rubrique : préciser nature et montant</p>
<p>Note 2</p>	<p>Le « Coût de l'endettement financier net » défini en 3.5 comprend :</p> <p>. Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Produits d'intérêt liés à la trésorerie et les équivalents de trésorerie ; - Résultat de cession d'équivalents de trésorerie ; - Résultat des couvertures de taux et de change sur trésorerie et équivalents de trésorerie. <p>Si d'autres actifs financiers que la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont inclus en déduction de l'endettement financier brut (voir 3.5), les produits y afférents seraient à inclure avec les éléments ci-dessus et le libellé de ce poste serait à modifier en conséquence.</p> <p>. Coût de l'endettement financier brut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charges d'intérêts sur opérations de financement au taux d'intérêt effectif ; - Résultat des couvertures de taux et de change sur endettement financier brut <p>Le coût de l'endettement financier brut peut comprendre la charge d'intérêts des passifs locatifs si l'entité considère que les passifs locatifs sont une composante de son endettement financier.</p> <p>Ces intérêts peuvent également être portés au poste « Autres charges financières ».</p>
<p>Note 3</p>	<p>Les « Autres produits financiers » et les « Autres charges financières » définis en 4.5.4.3 comprennent :</p> <p>. Produits financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dividendes ; - Profit sur cession de titres non consolidés ; - Produits d'intérêts et produits de cession des autres actifs financiers (hors trésorerie et équivalents de trésorerie) ; - Profit sur dérivés de négoce (change, taux) ; - Produits financiers d'actualisation ; - Variation positive des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur ; - Résultats des couvertures de taux et de change sur opérations ci-dessus ; - Gains liés à l'extinction des dettes ; - Autres produits financiers. <p>. Charges financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépréciation de titres non consolidés ; - Perte sur cession de titres non consolidés ; - Dépréciation et pertes sur cession des autres actifs financiers (hors trésorerie et équivalents de trésorerie) ; - Perte sur dérivés de négoce (change, taux) ; - Charges financières d'actualisation [sauf en cas d'inclusion de certains passifs d'exploitation dans l'endettement brut – voir 3.3.] ; - Variation négative des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur ; - Résultat des couvertures de taux et de change sur opérations ci-dessus ; - Pertes liées à l'extinction des dettes ;

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- <i>Autres charges financières.</i>- <i>Les charges financières peuvent également intégrer la charge d'intérêts sur le passif locatif (IFRS 16.49) si elle n'est pas inscrite en coût de l'endettement financier.</i> |
|---|

4.4 - Compte de résultat par nature ou compte de résultat par fonction

Les entreprises choisissent la présentation qui leur paraît la mieux adaptée à leur activité (IAS 1.99). Les analystes français ou anglo-saxons expriment généralement une forte préférence pour la présentation par nature. Les entreprises qui présentent leur résultat par fonction indiquent en annexe, conformément à IAS 1.104, les principales charges d'exploitation par nature, et les montants correspondants, en détaillant notamment les charges de personnel, les dotations aux amortissements et les dotations aux provisions.

4.5 - Commentaires

4.5.1 - Opérations de couverture de change et couverture de taux

Les produits et charges résultant des activités de couverture sont à présenter dans la même rubrique que l'opération sous-jacente objet de la couverture.

Par exemple, les résultats sur opérations de change relatives à des opérations commerciales sont inscrits :

- quand la relation de couverture est démontrée, en résultat d'exploitation courant, (part efficace et part non efficace)
 - soit sur chaque ligne concernée (chiffre d'affaires, achats consommés,...) ;
 - soit globalement en « Autres produits d'exploitation » et « Autres charges d'exploitation » ;
- quand la relation de couverture n'est pas démontrée, en « Autres produits financiers » et « Autres charges financières ».

4.5.2 - Production immobilisée, transferts de charges, reprises sur provisions, stocks

- Production immobilisée

Certaines dépenses de production sont incorporées dans la valeur d'actifs de l'entreprise : production d'immobilisations pour soi-même, d'actifs incorporels de recherche et développement¹⁰, de stocks, etc.

Ces opérations ne générant pas un accroissement net de l'actif de l'entreprise, elles ne répondent donc pas à la définition d'un produit au sens du paragraphe 4.68 du cadre conceptuel.

¹⁰ Les normes IFRS définissent les conditions permettant d'enregistrer ces actifs : par exemple IAS 38.57 pour les frais de développement

Ces dépenses activées ne devraient par conséquent pas être initialement comptabilisées en charges. Mais en pratique les entreprises devraient, si ces dépenses ont été comptabilisées dans un compte de charges, procéder systématiquement sur la même période comptable à l'extourne de ces charges par le compte d'actif concerné : aucune dépense initialement comptabilisée en charge ne doit être comptabilisée dans le coût d'une immobilisation à une date ultérieure (cf. IAS 38.71).

- **Transferts de charges**

Des comptes de « transferts de charges » peuvent être utilisés pour effectuer des transferts d'une catégorie de charge à une autre catégorie de charge. En IFRS, ces transferts de charges n'ont pas pour contrepartie des produits et ces opérations doivent être comptabilisées en réduction et augmentation dans les comptes de charges concernés.

- **Reprises sur provisions**

Lors de la réalisation du risque ou de la survenance de la charge, la provision antérieurement constituée est reprise par un compte de produits selon le règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général. Corrélativement, la charge intervenue est comptabilisée au compte de charges concerné. En normes IFRS, ce produit, ne correspondant pas à un accroissement net de l'actif, ne peut être considéré comme tel et doit être constaté en réduction de la charge constatée. Cependant, lorsque la charge effective est inférieure à la provision et que le solde de la provision est devenu sans objet, l'excédent de provision constitue alors un produit, à classer dans la même rubrique que la dotation d'origine.

- **Stocks**

Les variations positives de stocks ne constituent pas des produits. Elles sont prises en compte en tant que correction des charges d'exploitation.

- **Informations complémentaires**

Conformément au paragraphe 2.11 du cadre conceptuel, il conviendra de fournir dans l'annexe aux comptes toutes les informations permettant d'analyser dans le temps les effets des pratiques de l'entreprise ou des décisions de ses dirigeants (c'est-à-dire de distinguer le montant total des charges engagées et la diminution de charges) si celles-ci sont d'un montant significatif.

4.5.3 – « Autres produits d'exploitation non courants » et « Autres charges d'exploitation non courantes »

Ces rubriques ne sont alimentées que dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents - de montant particulièrement significatif - que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante et permettre au lecteur des comptes de disposer d'éléments utiles dans une approche prévisionnelle des résultats, ceci conformément au principe de pertinence de l'information du cadre conceptuel.

Les autres produits d'exploitation non courants et les autres charges d'exploitation non courantes sont des éléments peu nombreux, bien identifiés, non récurrents, significatifs au niveau de la performance consolidée et généralement repris dans la communication financière de l'entreprise. Ces éléments sont précisément décrits dans une note annexe en montant et en nature (cf. note 1), conformément à IAS 1.97.

Ils peuvent comprendre par exemple :

- une plus ou moins-value de cession - ou une dépréciation - importante et inhabituelle d'actifs non courants, corporels ou incorporels ;
- certaines charges de restructuration : il s'agit uniquement des coûts de restructuration qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat d'exploitation courant, par leur caractère inhabituel et leur importance. IAS 37.70 donne des exemples d'opérations de restructuration et IAS 37.80 précise les coûts à indiquer dans cette rubrique ;
- d'autres charges et produits d'exploitation non courants tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative.

Les éléments de nature identique à ceux cités ci-dessus et qui ne répondraient pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus sont classés dans le résultat d'exploitation courant. Les produits et charges constatés soit au titre d'une société mise en équivalence, soit dans le cadre d'IFRS 5, sont classés dans les rubriques prévues à cet effet (cf. 4.5.5 et 4.5.5).

4.5.4 - Analyse du résultat financier et définition des Autres produits financiers et des Autres charges financières

IAS 1.82 requiert la présentation d'une ligne « Finance costs » dont le contenu ne fait l'objet d'aucune définition. L'imprécision de la norme concernant les éléments de nature financière pourrait amener les entreprises à classer en revenu d'exploitation l'ensemble des produits financiers et en coût financier la totalité des charges financières, faussant par là-même la présentation de la réalité économique de leurs opérations.

L'analyse des produits et charges financiers conduit à classer ces derniers en trois catégories :

4.5.4.1 - Les résultats financiers de nature opérationnelle, partie intégrante du résultat d'exploitation.

Ils comprennent les produits financiers provenant de l'activité principale de l'entreprise elle-même, d'une filiale consolidée (banque de groupe) ou d'une branche d'activité de l'entreprise constituant un secteur opérationnel distinct, de même que les charges financières correspondantes.

4.5.4.2 - Le coût de l'endettement financier net de l'entreprise défini en 3.5

La présentation au compte de résultat est faite en dissociant les produits financiers et les charges financières, avec un total sur une rubrique de regroupement intitulée « Coût de l'endettement financier net ».

4.5.4.3 - Les autres produits financiers et les autres charges financières.

Il s'agit des produits et charges de nature financière qui ne sont pas de nature opérationnelle et ne font pas partie du coût de l'endettement financier net.

Par exemple :

- les dividendes sur les titres de participation positionnés au bilan de l'entreprise en actifs financiers à long terme : cette présentation permet d'assurer la cohérence entre bilan et compte de résultat. Elle permet également de ne pas inclure au niveau du résultat d'exploitation des produits ayant déjà supporté l'impôt. Elle correspond enfin au cas général d'une participation dans une entité sur laquelle l'entreprise n'exerce ni contrôle exclusif ni influence notable, mais occupe uniquement la position d'un actionnaire minoritaire ;
- les résultats de cession ou les dépréciations sur les actifs financiers non courants ;
- les résultats sur dérivés de trading de change et de taux ;
- les résultats de l'actualisation des créances, des dettes ou des provisions ;
- les résultats financiers sur des actifs ou passifs financiers à court terme qui ne seraient pas inclus dans la trésorerie nette, et ne constitueraient pas des revenus opérationnels ;
- les intérêts sur des éléments du besoin en fonds de roulement non reconnus en résultat d'exploitation, par exemple les intérêts sur escompte commercial ou sur opération de crédit gratuit quand ces opérations constituent effectivement des opérations de financement (cf. IFRS 15.60 à 65) Ce classement est cohérent au plan économique car il assure la symétrie avec le résultat de sens opposé qui figure dans le coût de l'endettement financier net.

Il est à noter que la composante financière du coût des prestations définies peut, conformément à IAS 19.134, être présentée au choix de l'entreprise en résultat financier (dans les autres produits ou charges financières par cohérence avec la définition de l'endettement net) ou en résultat d'exploitation. La composante financière est déterminée et reconnue en résultat directement sur base nette.

Pour plus de lisibilité les résultats financiers non opérationnels sont donc présentés dans deux rubriques distinctes :

- « Coût de l'endettement financier net » ;
- « Autres produits financiers » et « Autres charges financières ».

Conformément à IFRS 16.49, la charge d'intérêts sur le passif locatif est une composante des charges financières. À ce titre, cette charge peut :

- soit être portée à la rubrique « coût de l'endettement financier brut » si l'entité considère que le passif locatif est une composante de son endettement brut ;
- soit être portée à la rubrique « Autre charges financières ».

4.5.5 - Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence (prise en compte de la Recommandation n° 2013-01)

Les sociétés mises en équivalence peuvent relever de l'activité opérationnelle de l'entreprise et à ce titre, il pourrait paraître possible de le présenter au niveau du résultat d'exploitation. Dans ce cas, il apparaîtrait cohérent de retraiter ce résultat du coût de l'endettement financier net et de l'impôt.

Le modèle proposé n'a toutefois pas repris cette classification, pour (i) rester conforme à la définition du résultat d'exploitation de la présente recommandation donnée au paragraphe 3.1.), (ii) tenir compte de l'assimilation au bilan des titres mis en équivalence à des « actifs financiers » (IAS 1.54), et (iii) parce que le résultat des sociétés mises en équivalence est dans la pratique toujours présenté après coût du financement et impôt, et pour cette raison non directement comparable aux autres soldes de gestion.

Dans sa recommandation n° 2013-01¹¹, l'ANC recommande ainsi, pour la quote-part du résultat net d'une entreprise mise en équivalence, lorsqu'un groupe choisit, comme méthode de présentation, de la faire figurer dans le résultat d'exploitation, au regard de sa nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe, de la présenter après le résultat d'exploitation et avant un sous-total dénommé « résultat d'exploitation après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence ».

Cette présentation peut s'illustrer de la manière suivante :

	N	N-1
Résultat d'exploitation		
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence		
Résultat d'exploitation après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence		
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		
Coût de l'endettement financier brut		
Coût de l'endettement financier net (note 2)		
Autres produits financiers (note 3)		
Autres charges financières (note 3)		
Charge d'impôt		
Résultat net d'impôt des activités poursuivies		
Résultat net d'impôt des activités abandonnées		
Résultat net		
. part du groupe [ou des propriétaires de la société mère]		
. part des intérêts minoritaires [ou participations ne donnant pas le contrôle]		

De plus, certaines sociétés mises en équivalence peuvent ne pas être dans le prolongement de l'activité du groupe. Dans ce cas, le résultat net de ces sociétés serait alors inscrit sur une ligne distincte du compte de résultat.

¹¹ Recommandation de l'ANC n°2013-01 relative à la présentation de la quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence dans le compte de résultat consolidé établi selon les normes comptables internationales.

Ceci peut s'illustrer de la manière suivante :

	N	N-1
Résultat d'exploitation		
Quote-part de résultat net de certaines sociétés mises en équivalence		
Résultat d'exploitation après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du groupe		
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		
Coût de l'endettement financier brut		
Coût de l'endettement financier net (note 2)		
Autres produits financiers (note 3)		
Autres charges financières (note 3)		
Charge d'impôt		
Quote-part du résultat net des autres sociétés mises en équivalence		
Résultat net d'impôt des activités poursuivies		
Résultat net d'impôt des activités abandonnées		
Résultat net		
. part du groupe [ou des propriétaires de la société mère]		
. part des intérêts minoritaires [ou participations ne donnant pas le contrôle]		

Les résultats des tests de dépréciation concernant les actifs incorporels (« goodwill ») sur titres mis en équivalence font partie du résultat présenté sur cette ligne. Toutefois, lorsqu'elle est significative, il est possible d'identifier cette dépréciation sur une ligne distincte au titre d'une précision complémentaire de la ligne « quote-part de résultat net de certaines sociétés MEE » introduite par « dont ».

4.5.6 - Résultat net d'impôt des activités abandonnées

Ce résultat est présenté conformément aux paragraphes 30 à 36A d'IFRS 5.

Il doit être relatif à une partie importante de l'activité opérationnelle ou géographique de l'entreprise, correspondant *a minima* à une unité génératrice de trésorerie ou un groupe d'unités génératrices de trésorerie. Il peut s'agir également d'une filiale acquise exclusivement dans le but d'être revendue.

L'entreprise présente sur une seule ligne le montant représentant le total des activités abandonnées (IAS 1.82.ea).

L'analyse du résultat ainsi que des cash-flows de ces activités fait l'objet de notes détaillées.

5. État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

5.1 - Présentation de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Conformément à IAS 1.82A, les éléments comptabilisés directement en capitaux propres, classés en fonction de leur nature (y compris la quote-part des entreprises mises en équivalence), sont répartis entre :

- les éléments recyclables qui seront reclassés ultérieurement en résultat net ;
- les éléments non recyclables qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net.

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	N	N-1
Résultat net		
<i>Éléments qui seront reclassés [ou recyclables] ultérieurement en résultat net :</i>		
Écarts de conversion ⁽¹⁾		
Réévaluation des instruments dérivés de couverture ⁽¹⁾		
Réévaluation des actifs financiers		
Élément de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾		
Impôts liés ⁽¹⁾		
<i>Éléments qui ne seront pas reclassés [ou ne sont pas recyclables] ultérieurement en résultat net :</i>		
Réévaluation des immobilisations ⁽¹⁾		
Réévaluation [ou écarts actuariels] au titre des régimes à prestations définies ⁽¹⁾		
Élément de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾		
Réévaluation des placements en instruments de capitaux propres		
Impôts liés ⁽¹⁾		
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
Dont part du Groupe [ou des propriétaires de la société mère]		
Dont part des intérêts minoritaires [ou des participations ne donnant pas le contrôle]		

⁽¹⁾ Les montants peuvent également être présentés, au choix de l'entreprise, pour leur montant net d'impôt. Ce choix a une incidence sur l'information demandée en annexe.

Il est également possible de présenter en complément le détail de la part du groupe et de la part des intérêts minoritaires dans chaque composante des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

5.2 - Commentaires des postes de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Résultat net

Ce poste enregistre le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice. Il reprend le poste résultat net du compte de résultat.

Écarts de conversion

Ce poste enregistre les écarts de conversion sur les filiales étrangères conformément aux dispositions d'IAS 21.

Réévaluation des instruments dérivés de couverture

Ce poste enregistre les variations de valeur des instruments financiers utilisés en couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises conformément aux dispositions à IFRS 9. Il peut être intéressant de distinguer la couverture de financement de la couverture d'exploitation. Par ailleurs, l'effet de la couverture d'investissement net à l'étranger peut être rapproché des écarts de conversion, permettant ainsi, comme pour les autres opérations de couverture, de présenter l'effet de la couverture dans la même rubrique que l'opération sous-jacente.

Réévaluation des actifs financiers

Ce poste enregistre les variations de valeur des actifs financiers pour lesquels les deux conditions suivantes sont réunies :

- a) la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;
- b) les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Réévaluation des immobilisations

Ce poste enregistre les réévaluations des immobilisations (sur option) conformément à IAS 16 et à IAS 38.

Réévaluation [ou écarts actuariels] au titre des régimes à prestations définies

Ce poste enregistre les effets de la réévaluation [ou écarts actuariels] de la dette et des actifs des régimes à prestations définies, non recyclable en résultat net, conformément à IAS 19.

Éléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence

Ce poste enregistre la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence conformément à IAS 28 et à IFRS 11, en distinguant les éléments recyclables ou non en résultat net.

Réévaluation des placements en instruments de capitaux propres

Ce poste enregistre les variations de valeur des instruments de capitaux propres pour lesquels l'entité a choisi de manière irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations futures de la juste valeur en application d'IFRS 9.4.1.4. Conformément à IFRS 9.5.7.5., il s'agit d'un instrument de capitaux propres qui n'est ni détenu à des fins de transaction ni une contrepartie éventuelle comptabilisée par un acquéreur dans le cadre d'un regroupement d'entreprise.

Impôts liés

Ce poste enregistre les effets d'impôts exigibles ou différés relatifs aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres conformément à IAS 12, en distinguant ceux liés aux éléments recyclables ou non en résultat net.

Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Il s'agit de la somme des postes précités, à l'exception du résultat net.

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Il s'agit de la somme du résultat net et du total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres – part du Groupe (ou des propriétaires de la société mère)

Ce poste représente la part du Groupe (ou des propriétaires de la société mère) dans le résultat net et les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres - part des minoritaires (ou des participations ne donnant pas le contrôle)

Ce poste représente la part des intérêts minoritaires (ou des participations ne donnant pas le contrôle) dans le résultat net et les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

6 - Tableau des flux de trésorerie nette

6.1 - Exemple de tableau des flux de trésorerie nette

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE NETTE	N-1	N
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires) +/- Dotations nettes aux amortissements et provisions (à l'exclusion de celles liées à l'actif circulant) -/+ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur +/- Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés -/+ Autres produits et charges calculés -/+ Plus et moins-values de cession +/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence - Dividendes (titres non consolidés) Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt + Coût de l'endettement financier net +/- Charge d'impôt (y compris impôts différés) Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)		
- Impôts versés (B)		
+/- Variation du B.F.R. lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) (C)		
= FLUX NET DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE (D) = (A + B + C)		
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles + Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles - Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières (titres non consolidés) + Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières (titres non consolidés) + Incidence des variations de périmètre (cessions) - Incidence des variations de périmètre (acquisitions) + Dividendes reçus (sociétés mises en équivalence, titres non consolidés) * cf. traitement alternatif 6.2 + Subventions d'investissement reçues +/- Autres flux liés aux opérations d'investissement		
= FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (E)		
+ Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital + Sommes reçues lors d'un changement dans les participations sans perte de contrôle - Sommes versées lors d'un changement dans les participations sans perte de contrôle + Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options - Rachats d'actions propres - Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice * cf. traitement alternatif 6.2 <ul style="list-style-type: none"> - Dividendes versés aux actionnaires de la société mère - Dividendes versés aux minoritaires de sociétés intégrées + Encaissements liés aux nouveaux emprunts - Remboursements d'emprunts - Remboursements des passifs locatifs - Intérêts financiers versés * cf. traitement alternatif 6.2 +/- Autres flux liés aux opérations de financement		
= FLUX NET DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (F)		
+/- Incidence des variations des cours des devises (G)		
= VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (D + E + F + G)		

6.2 - Choix de la méthode indirecte et de certaines modalités de présentation

Le tableau proposé part du résultat net consolidé et utilise la méthode indirecte. Cette méthode est la plus appropriée pour la détermination de la capacité d'autofinancement. Cet indicateur - absent d'IAS 7 - donne la mesure du flux de trésorerie que l'entreprise a la capacité de générer par son activité au cours de l'exercice, indépendamment des variations des éléments du besoin en fonds de roulement qui peuvent parfois comporter un caractère saisonnier ou erratique.

Cet indicateur très largement utilisé est présenté avant impôt, dividendes et coût de l'endettement financier net.

Conformément à IAS 7, la charge d'impôt est isolée dans la présentation mais n'est pas systématiquement ventilée entre les fonctions activité, investissement et financement, cette ventilation n'étant fournie que si les montants concernant la fonction financement ou investissement sont significatifs.

Si la charge d'impôt ne peut être ventilée selon les différents types de flux, elle est présentée globalement dans les flux nets de trésorerie liés à l'activité.

IAS 7 laisse la possibilité de classer les intérêts et les dividendes soit en flux de trésorerie liés à l'activité, soit en flux financier (intérêts et dividendes payés) ou flux d'investissement (intérêts et dividendes reçus).

Dans le modèle proposé, les dividendes reçus sont rattachés à la fonction investissement alors que les intérêts financiers nets versés sont rattachés à la fonction financement. Les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence sont classés en flux d'investissement, mais pourraient également être présentés en flux nets de trésorerie liés l'activité si le résultat et les actifs correspondants étaient affectés à un secteur d'activité dans l'information sectorielle.

Les dividendes versés sont présentés sur deux lignes distinctes : dividendes versés aux actionnaires de la société mère et dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées.

6.3 - Création de sous-totaux pour les utilisateurs des états financiers

Comme indiqué ci-dessus, la création d'un sous-total « capacité d'autofinancement » est apparue nécessaire pour les utilisateurs du tableau des flux.

Les variations du besoin de fonds de roulement font également l'objet d'un sous-total qui inclut les variations des comptes du bilan correspondants aux avantages au personnel, ces charges ne transitant pas par un compte de provisions.

6.4 – Annexes

IAS 7 prévoit de développer les informations annexes au tableau de variation des flux, avec notamment :

- les composantes de la trésorerie nette analysée par nature et le rapprochement avec le bilan (IAS 7.45 à IAS 7.47) ;
- l'incidence des variations de périmètre (IAS 7.40 à IAS 7.42B) ;
- le détail des opérations d'investissement et de financement ne donnant pas lieu à un flux de trésorerie (IAS 7.43 et IAS 7.44) ;
- la variation des passifs issus des activités de financement (IAS 7.44A à IAS 7.44E) en distinguant les variations ayant un impact sur les flux de trésorerie de ceux qui n'en ont pas ;
- la trésorerie non disponible du groupe (IAS 7.48 et IAS 7.49).

- le montant des lignes de crédits confirmées et non utilisées du groupe et leur échéancier, avec les clauses de restriction éventuelles ;
- la variation des principaux éléments du besoin en fonds de roulement ;
- l'impact des cessations d'activités sur les flux de trésorerie et la capacité d'autofinancement du groupe, si ces montants ont un caractère significatif.

Les informations suivantes sont encouragées, suivant les recommandations d'IAS 7 :

- répartition des flux de trésorerie par secteur opérationnel ;
- ventilation des investissements entre exploitation et développement de la capacité de production.

7 - Tableau de variation des capitaux propres

Un tableau de variation des capitaux propres est présenté conformément à IAS 1.

7.1 - Modèle de tableau de variation des capitaux propres

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	Part du groupe (ou des propriétaires de la société mère)							Total capitaux propres
	(1) Capital	(2) Réserves liées au capital	(3) Titres auto-détenus	(4) Réserves et résultats consolidés	(5) Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(6) Capitaux propres – part du groupe [ou des propriétaires de la société mère]	(7) Capitaux – propres – part des Minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle)	
Capitaux propres clôture N-2								
Changement de méthodes comptables								
Capitaux propres clôture N-2 corrigée								
Opérations sur capital								
Paiements fondés sur des actions *								
Opérations sur titres auto-détenus								
Dividendes								
Résultat net de l'exercice								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								
Variations de périmètre (a)								
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle								
Capitaux propres clôture N-1								
Changement de méthodes comptables								
Capitaux propres clôture N-1 corrigée								
Opérations sur capital								
Paiements fondés sur des actions (b)								
Opérations sur titres auto-détenus								
Dividendes								
Résultat net de l'exercice								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								
Variation de périmètre (a)								
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle								
Capitaux propres clôture N								

(a) Il s'agit des entrées/sorties de minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle) à l'occasion d'une prise ou d'une perte de contrôle.

(b) Si significatif.

Le tableau présenté ici étant synthétique, il convient, conformément à IAS 1 (paragraphe 106A) de présenter dans une note annexe le détail, éléments par éléments, des variations des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres. À cet effet, il faut veiller à ce qu'un lecteur puisse retrouver aisément le stock des gains et pertes comptabilisé directement en capitaux propres en date d'arrêté.

7.2 - Commentaires

Réserves liées au capital (colonne 2) : primes d'émission, primes d'apport, primes de fusion, réserves légales.

Réserves et résultats consolidés (colonne 4) : incluent le résultat net de l'exercice conformément à la présentation du bilan. Celui-ci n'est donc pas présenté en colonne, mais en ligne.

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (colonne 5) : incluent les résultats de réévaluation sur les immobilisations corporelles et incorporelles (IAS 16, IAS 38), sur certains instruments financiers et les variations d'écart de conversion, la réévaluation [ou écarts actuariels] au titre des régimes à prestations définies (IAS 19), ainsi que les quotes-parts des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence.

Opérations de cession sur transactions ayant donné lieu à des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur les exercices précédents :

- pour les immobilisations corporelles et incorporelles, une variation de (5) a une contrepartie directe en (4) ;
- pour les instruments financiers (hors instruments de capitaux propres) et résultats de couverture, une variation de (5) a une contrepartie indirecte en (4) au niveau de la ligne résultat net.

Traitement des paiements fondés sur des actions : cette ligne ne figure que si le montant est significatif. A défaut, ces opérations sont présentées dans la ligne « Opérations sur capital ». Le résultat net comporte la charge. La contrepartie figure dans les colonnes « Capital » et « Réserves liées au capital ».

Opérations sur titres auto-détenus : lorsque ces opérations sont significatives, l'entreprise en donne le détail dans une note explicative, en distinguant notamment les rachats directs ou indirects d'actions, les annulations, les réémissions et les reventes.

©Autorité des normes comptables, Mars 2020